

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13592**

### Intitulé

Menuisier de bâtiment et d'agencement (BM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président

### Niveau et/ou domaine d'activité

#### III (Nomenclature de 1969)

#### Convention(s) :

#### Code(s) NSF :

234 Travail du bois et de l'ameublement

#### Formacode(s) :

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet de maîtrise est un menuisier de bâtiment et d'agencement confirmé à même de concevoir et de réaliser des ouvrages complexes de menuiserie. Il assure la direction stratégique et opérationnelle de la menuiserie, ou à défaut de l'atelier. Il possède donc une double compétence, celle de production d'ouvrages de menuiserie et celle de direction de l'entreprise artisanale.

Domaine professionnel

Il est capable de Concevoir un projet de menuiserie et/ou d'agencement à partir de la demande d'un donneur d'ordre ou en réponse à un appel d'offre; organiser et optimiser la production de pièces unitaire et sérielle (Ex : portes, aménagement hôtelier...); fabriquer et superviser la fabrication de réalisations sérielles et/ou d'ouvrages complexes (cintré en plan et en élévation) en menuiserie d'agencement; diriger et clôturer la rentabilité de la fabrication sérielle ou unitaire; appliquer et faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité; s'inscrire dans une démarche de développement durable; assurer la veille technologique et normative

Domaine managérial

Il est capable de créer et de développer une menuiserie artisanale en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels institutionnels; promouvoir l'entreprise de menuiserie de bâtiment et d'agencement en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'action commerciale et de communication adaptés; analyser la santé financière d'une entreprise, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de l'activité; gérer les ressources humaines de l'entreprise du bâtiment en respectant les principes de droit du travail; former et accompagner l'apprenant en apprentissage dans le métier de menuisier de bâtiment et d'agencement; échanger en langue étrangère dans l'exercice de son métier de menuisier.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment

Menuiserie

Aménagement

Bois

Charpentier, menuisier...

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2206 : Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie

M1302 : Direction de petite ou moyenne entreprise

#### Réglementation d'activités :

Ce métier est un métier réglementé. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné.

Décret 98-246 du 2 avril 1998 / article 161 de la loi du 5 juillet 1996.

L'obtention du Brevet de maîtrise délivre également la qualité de maître artisan (décret 98-246 du 2 avril 1998) à son titulaire.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Domaine professionnel

Dans le domaine de la menuiserie et de l'agencement :

Conception d'un projet

Organisation et optimisation de la production de pièce unitaire et sérielle

Fabrication et supervision de la fabrication de réalisations sérielles et/ou d'ouvrages complexes

Direction et clôture des chantiers

Contrôle de la rentabilité de la fabrication sérielle ou unitaire

Application des règles d'hygiène et de sécurité

Inscription dans une démarche de développement durable

Assurer la veille technologique et normative.

Domaine managérial

Créer et développer une menuiserie artisanale en s'appuyant sur un réseau de partenaires et de professionnels

Promouvoir l'entreprise en élaborant une stratégie commerciale et en identifiant les moyens d'actions commerciales et de communication

Analyser la santé financière d'une entreprise, mesurer sa rentabilité et proposer des solutions correctives et/ou de développement de

l'activité

Gérer les ressources humaines de l'entreprise

Former et accompagner l'apprenant dans le métier de menuisier de bâtiment

Echanger en langue étrangère dans l'exercice de son métier de menuisier.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Jury particulier : composition déterminée par le Président (maître artisan ou son président désigné par la chambre)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation</li><li>- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du BM</li></ul> <p>Jury général : membres désignés par le Président de la Chambre (lui-même président du jury général).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers</li><li>- le DDTEFP ou son représentant</li><li>- l'inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui</li><li>- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au BM, désignés par le Président de la Chambre ou de l'organisation professionnelles</li><li>- si nécessaire des correcteurs.</li></ul>
En contrat d'apprentissage	X	<p>Jury particulier : composition déterminée par le Président (maître artisan ou son président désigné par la chambre)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation</li><li>- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du BM</li></ul> <p>Jury général : membres désignés par le Président de la Chambre (lui-même président du jury général).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers</li><li>- le DDTEFP ou son représentant</li><li>- l'inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui</li><li>- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au BM, désignés par le Président de la Chambre ou de l'organisation professionnelles</li><li>- si nécessaire des correcteurs.</li></ul>

Après un parcours de formation continue	X	<p>Jury particulier : composition déterminée par le Président (maître artisan ou son président désigné par la chambre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation</li> <li>- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du BM</li> </ul> <p>Jury général : membres désignés par le Président de la Chambre (lui-même président du jury général).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers</li> <li>- le DDTEFP ou son représentant</li> <li>- l'inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui</li> <li>- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au BM, désignés par le Président de la Chambre ou de l'organisation professionnelles</li> <li>- si nécessaire des correcteurs.</li> </ul>
En contrat de professionnalisation	X	<p>Jury particulier : composition déterminée par le Président (maître artisan ou son président désigné par la chambre)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation</li> <li>- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du BM</li> </ul> <p>Jury général : membres désignés par le Président de la Chambre (lui-même président du jury général).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers</li> <li>- le DDTEFP ou son représentant</li> <li>- l'inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui</li> <li>- des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au BM, désignés par le Président de la Chambre ou de l'organisation professionnelles</li> <li>- si nécessaire des correcteurs.</li> </ul>
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal Officiel du 25 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Menuisier de bâtiment et d'agencement (BM)" avec effet au 01 mars 2006, jusqu'au 25 novembre 2016.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications

professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau III, sous l'intitulé "Menuisier de bâtiment et d'agencement (BM)" avec effet au 25 novembre 2016, jusqu'au 03 mars 2019.

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 3 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau IV, sous l'intitulé Brevet de maîtrise avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2008. *En vertu de l'arrêté du 17 novembre 2011, les titulaires de la certification obtenue à compter du 1 mars 2006 peuvent se prévaloir du niveau III.*

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 29 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 4 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 décembre 1987 publié au Journal Officiel du 8 janvier 1988 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : le Brevet de maîtrise régi par le règlement du 28 juin 1979.

### **Pour plus d'informations**

#### **Statistiques :**

Environ 30 titres par an

#### **Autres sources d'information :**

[info@apcm.fr](mailto:info@apcm.fr)

#### **Lieu(x) de certification :**

Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)

12, avenue Marceau

75008 PARIS

#### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Toutes les chambres de métiers et de l'artisanat sont habilitées à organiser la formation.

#### **Historique de la certification :**